



**Procès-verbal du Conseil municipal**  
**Du lundi 11 décembre 2023**

## Ordre du jour :

- 2023 09 102 Prime pouvoir d'achat
- 2023 09 103 DM 2 budget cinéma

\* \* \*

\*

### 2023/09/102 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

**Étaient présent(e)s :** Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) absent(e)s avec pouvoir :** M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle ; M. BOST Jean-François donne pouvoir à Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme BRUN Christelle donne pouvoir à Mme RABAUD Nathalie ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît donne procuration à M. CHABROL Hugo ;

**Étaite absente excusée :** Mme LANGLADE Colette

**Étaient absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. LECHEVALIER Sébastien

Date de convocation : 06/12/2023	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 13	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procurations : 7	

### 2023/09/102 : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (*placé auprès du Centre de Gestion*) en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

#### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

## 2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## 3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## 4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée, avant le 30 juin 2024, aux agents employés et rémunérés par la mairie de THIVIERS qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

## 5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSIDÉRANT** le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- **ADOpte** le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**2023/09/103 : Décision modificative 2 du Budget Cinéma :**

**Étaient présent(e)s :** Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; M. CHABROL Hugo ; Mme CRESCENT Sophie ; M. DUSSUTOUR Bernard ; M. DUTHEIL Frédéric ; Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. GARREAU Jacky ; Mme GUICHARD Michelle ; Mme HYVOZ Isabelle ; Mme LARRIEUX Isabelle ; Mme RABAUD Nathalie ; M. SAERENS Grégory ; M. REBIERE Michel

**Était(ent) absent(e)(s) avec pouvoir :** M. DOBBELS Michel donne pouvoir à Mme HYVOZ Isabelle ; M. BOST Jean-François donne pouvoir à Mme BOSREDON COURNIL Sylvie ; Mme DE OLIVEIRA Fatima donne pouvoir à Mme Isabelle LARRIEUX ; Mme BRUN Christelle donne pouvoir à Mme RABAUD Nathalie ; Mme LASMESURAS DEGLANE Christine donne pouvoir à Mme ESCLAVARD Anne-Sophie ; M. LEHAIR Lionel donne pouvoir à M. SAERENS Grégory ; M. MORTESSAGNE Benoît donne procuration à M. CHABROL Hugo ;

**Était absente excusée :** Mme LANGLADE Colette

**Étaient absents :** M. COUTURIER Pierre-Yves ; M. LECHEVALIER Sébastien

Date de convocation : 06/12/2023	Pour : 20
Nombre d'élus : 23	Contre : 0
Nombre de présents : 13	Abstention : 0
Nombre de votants : 20	
Procuration : 7	

Madame le Maire présente la DM2 du Budget Cinéma (vue d'ensemble ci-après) :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM 2 du Budget Cinéma.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DM 2**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6135 : Locations mobilières	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6238 : Divers	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7062 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>6 000.00 €</b>		<b>6 000.00 €</b>

Les sujets ayant été épuisés, Madame le Maire lève la séance à 19h30.

Madame Isabelle HYVOZ,  
Maire de Thiviers

Monsieur Bernard DUSSUTOUR  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de séance

